



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 à 18h30
date de convocation le 2 OCTOBRE 2024

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 13

Membres présents (9) : Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, André BOCHET-CADET, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Carole DUPRÉ, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Procurations (3) : Claude CHARBONNIER à Stéphane BOLLARD, Guillaume PERISSE à Catherine HAUETER, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

Absents excusés (1) : Emmanuelle ROSSI ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40

Le Procès-Verbal de la séance du 12 Août 2024 est approuvé.

2 Abstentions (Guillaume PERISSE – Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY).

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yvette GOLLIET secrétaire de séance

DELN°2024/055-07/10

Attribution du marché de travaux « réhabilitation et extension de la Mairie » LOT 07 (METALLERIE – SERRURERIE) :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Suite à l'information transmise en juillet 2024, de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise COMETHO attributaire du lot 07- Serrurerie Métallerie - du marché de travaux « Réhabilitation et extension de la Mairie », par délibération du Conseil Municipal N°2023/052-24/07 en date du 24 juillet 2023, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la publication d'un nouvel appel d'offres (DCE 4) pour ce lot qui s'est tenu du 9 au 29 juillet 2024 à 12h.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de 2 plis :

AM CONSTRUCTION (VILLAZ) pour 46 880.90 € HT (56 257.08 TTC)

SOUEM CONSTRUCTIONS (PORTE DE SAVOIE) pour 104 170.50 € HT (125 004.60 TTC)

Le Maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a retenu comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise suivante :

LOT 07 SERRURERIE METALLERIE : AM CONSTRUCTION montant 46 880.90 € HT (estimatif DCE 61 000.00 € HT)

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu la proposition rendue par le Maître d'Oeuvre,

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis du Maître d'œuvre et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus, sous toutes réserves que les documents administratifs obligatoires de l'entreprise soient fournis et à jour.

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le lot 07 de l'appel d'offre N°4 relatif au Marché de travaux « Rénovation et Extension de la Mairie » et conformément au descriptif rédigé ci-dessus :

LOT 07 SERRURERIE - METALLERIE : AM CONSTRUCTIONS – 29 chemin du Château – 74370 VILLAZ
montant 46 880.90 € HT – 56 257.08 € TTC ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

DELN°2024/056-07/10

Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER) :

Retrait de la délibération N° 2024/047-12/08 en date du 12 août 2024

Rapporteur : Catherine HAUETER

Par délibération N°2024/047-12/08, le 12 août 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au sujet de l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie en émettant les réserves suivantes :

Biomasse solaire photovoltaïque, solaire thermique et géothermie uniquement du la zone U et pas de solaire au sol.

Toutefois, par délibération N° 2023/077-14/12 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation présentée et a retenu les propositions des zones d'accélération définies sans émettre de réserves.

Ainsi la délibération portant sur l'arrêt de la cartographie découlant de la délibération N°2023/077 ne peut pas comporter des réserves.

Aussi, il convient de retirer la délibération N°2024/047-12/08 du 12 août 2024 et de redélibérer à ce sujet.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 23 juillet 2024 portant demande de l'avis du Conseil Municipal sur l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY)

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2024/047-12/08 en date du 12 août 2024 ;
- **SE PRONONCE** favorablement au sujet de l'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2024/057-07/10

Mise en place du Foyer Jeunes - Recours au bénévolat pour la surveillance :

Rapporteur : Denis JEANDIN

Dans le cadre de la réouverture du Foyer Jeunes qui devrait avoir lieu dans les mois à venir, il est nécessaire de recruter des adultes pour la surveillance des jeunes mineurs.

Les locaux sont mis à disposition et assurés par la commune.

Dans ce cas, l'assurance demande un contrat de bénévolat ou de recrutement des adultes.

Considérant que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales dans le cadre normal lors de diverses activités, Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE N°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec les agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Cette autorisation sera actée avec le bénévole par convention.

L'ouverture du Foyer est conditionnée par l'inscription de plusieurs adultes bénévoles pour assurer par roulement la mission de présence sur site à chaque ouverture du lieu, soit le mardi soir dans un premier temps

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire d'avoir recours au bénévolat pour la surveillance du Foyer-Jeunes.

*Entendu l'exposé de Denis JEANDIN
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à avoir recours au bénévolat pour la surveillance du Foyer Jeunes et à signer les conventions correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2024/058-07/10

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale des Vallées de Thônes :
Rapporteur : Yvette GOLLIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la CCVT et par chacune des 12 communes de son territoire :

- CCVT : n° DEL2024-043 du 09/04/24
- Le Bouchet-Mont-Charvin : n° 04172024 du 12/04/24
- Alex : n° 2024/025-22/04 du 22/04/2024
- Les Villards-sur-Thônes : n° 2024/013 du 24/04/24
- Le Grand-Bornand : n° DEL043/2024 du 25/04/24
- Dingy-Saint-Clair : n° 25/2024 du 29/04/24
- Manigod : n° D2024-40 le 29/04/24
- La Balme-de-Thuy : n° DEL-2024-20 du 02/05/24
- Serraval : n° 05202024 le 13/05/24
- Saint-Jean-de-Sixt : n° D2024-28 le 30/05/24
- La Clusaz : n° 2024/074 du 13/06/24
- Les Clefs : n° 2024/025 du 18/06/24
- Thônes : n° 2024/096 le 13/06/24

*Vu l'avis de la Commission Sociale de la CCVT, réunie le 3 juillet 2024 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCVT, réuni le 16 juillet 2024 ;*

Contexte

À compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire des Vallées de Thônes, une CTG a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2023. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, la CCVT et ses 12 communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Renouvellement de la CTG des Vallées de Thônes

Il est proposé aux collectivités du territoire des Vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.

Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'Annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels),

à déployer sur toute la durée de la CTG.

La rédaction de cette Annexe 1 a été approuvée en Commission Sociale, puis en Bureau communautaire.

La convention et ses annexes sont présentées au Conseil Municipal.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

*Vu l'ensemble des informations présentées,
Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2024-2028, incluant son Annexe n° 1 ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024/059-07/10

Tableau des effectifs – création de poste :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : nombre d'enfants inscrit au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la

catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions de service au restaurant scolaire et surveillance et animation à la garderie périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 18.24/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée allant du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps non complet 18.24/35^{ème} (catégorie C) pour l'aide au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DEL2024/060-07/10

Objet : Budget Principal 2024 – Provisions pour créances douteuses - Retrait de la délibération N°2024/051 – 12/08 :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Par délibération N°2024/051 -12/08 en date du 12 août 2024, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision pour créance douteuse de 1000 € au compte 6817 du Budget Principal 2024.

Par courrier RAR en date du 19 septembre 2024 du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet fait savoir que cette délibération est entachée d'illégalité. En effet, les nouvelles modalités induites par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, précise que l'organe exécutif est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal retire la délibération N°2024/051-12/08 qui sera remplacée par un arrêté du Maire.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2024/051-12/08 en date du 12 août 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

DEL2024/061-07/10

Budget Eau et Assainissement – provisions pour créance douteuse – retrait de la délibération N°2024/050 – 12/08 :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Par délibération N°2024/050 -12/08 en date du 12 août 2024, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision pour créance douteuse de 500 € au compte 6817 du Budget Eau et Assainissement 2024.

Par courrier RAR en date du 19 septembre 2024 du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet fait savoir que cette délibération est entachée d'illégalité. En effet, les nouvelles modalités induites par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, précise que l'organe exécutif est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal retire la délibération N°2024/050-12/08 qui sera remplacée par un arrêté du Maire.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°2024/050-12/08 en date du 12 août 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

DEL2024/062-07/10

Modification des termes de la délibération N°2022/077-12/12 concernant la tarification applicable aux inscriptions des enfants au Centre de Loisirs.

Rapporteur Catherine HAUETER

Vu la délibération N°2022/051-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant modification des tranches tarifaires au quotient familial,

Vu la délibération N°2022/077-12/12 en date du 12 décembre 2022 portant tarification des journées d'inscription au centre de loisirs avec et sans repas,

Considérant que le public destinataire n'est pas correctement défini, il convient de préciser l'application des tarifs, Madame le Maire propose d'affiner la tarification « Enfants d'ALEX – DINGY - LA BALME » par :

Enfants domiciliés à ALEX,

Enfants domiciliés à DINGY-SAINT-CLAIR

Enfants domiciliés à LA BALME DE THUY

Enfants scolarisés à ALEX,

En gardant la même tarification pour les journées et ½ journées avec et sans repas.

Les autres tarifications restent inchangées

Quotients familiaux	Enfants domiciliés à ALEX Enfants domiciliés à DINGY-SAINT-CLAIR Enfants domiciliés à LA BALME DE THUY Enfants scolarisés à ALEX				Enfants de l'extérieur
	QF 1 Sans changement	QF 2	QF 3	QF 4 et non déclaré	
Journée	13.00 €	21.00 €	26.00	28.00	31.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	8.50€	14.00€	17.50	19.50	21.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	6.00€	9.50 €	11.50	14.00	16.00

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de préciser le public destinataire des tarifs au Centre de Loisirs selon tableau ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2024/063-07/10

Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour un évènement exceptionnel :

Rapporteur Yvette GOLLIET

Vu la délibération N°2019/081-28/10 en date du 28 octobre 2019 instituant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la délibération N°2022/072-17/11 en date du 17 novembre 2022 portant création d'un type de location supplémentaire et son tarif.

Considérant la demande de réservation d'une famille d'ALEX, pour organiser un concert caritatif et solidaire au profit de leur enfant, porteur d'un handicap, dont les bénéficiaires participeront à l'achat de matériel adapté et aux frais de scolarité dans un institut spécialisé.

Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de mettre à disposition de cette famille la salle des fêtes de la Commune - Espace 1.2.3 - à titre gracieux pour l'organisation de cet évènement exceptionnel, tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

1/ Contexte

Le massif du Mont Veyrier, inclut le Mont Veyrier, le Mont Rampignon, le Mont Baron et le Mont Baret. L'ensemble constitue un massif situé à l'Est du territoire du Grand Annecy entre l'agglomération annécienne et le lac d'Annecy. Il concerne les territoires des communes d'Annecy, Veyrier-du-lac, Menthon-Saint-Bernard et Alex (hors Agglomération). Du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation, le site est devenu un cœur de nature à forte valeur récréative pour les locaux et les touristes. Sa fréquentation croissante, de jour comme de nuit, quel que soit le moment de l'année, interroge les acteurs du territoire qu'ils soient élus ou socio-professionnels.

C'est dans ce contexte, que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

La démarche d'élaboration du plan de gestion du massif du Mont Veyrier s'est déroulée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion qui en résulte est produit pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Une fois validé, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Ce comité sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités économiques, loisirs, secours...).

2/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multi-factoriel, les enjeux suivants ont été mis en exergue :

- la préservation et la connaissance du patrimoine naturel,
- le maintien de la fonctionnalité écologique du site,
- l'encadrement de la fréquentation touristique et sportive,
- la pérennisation de l'agriculture en pied de massif,
- la poursuite d'une gestion forestière multifonctionnelle,
- la conciliation de la chasse avec les autres activités du site,
- l'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités de loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis pour chaque enjeu, socles de la stratégie de gestion du massif. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- Objectifs de conservation du patrimoine naturel
 - o Maintenir les habitats ouverts en bon état de conservation ;
 - o Maintenir la faune rupestre en bon état de conservation, en conciliation avec les usages sur falaise ;
 - o Pérenniser la fonctionnalité écologique comme réservoir de biodiversité et zone de quiétude pour la faune ;
 - o Préserver la faune forestière à travers une trame de vieux bois favorable, en lien avec l'activité sylvicole ;
 - o Maitriser le développement des espèces invasives.
- Objectifs socio-économiques
 - o Garantir des conditions favorables au maintien de l'agriculture en lien avec la fréquentation ;
 - o Définir un équilibre pour concilier et maintenir les différents usages au regard des risques naturels et des activités économiques présents sur le site ;
 - o Maitriser et organiser les pratiques et les réglementations en vigueur.
- Objectifs de communication, de sensibilisation et d'accueil du public
 - o Maitriser et organiser la circulation et le stationnement dans le massif afin d'améliorer l'accès des secours ;
 - o Développer des outils de communications adaptés au site et aux usagers ;
 - o Faire du Mont Veyrier un site pilote d'apprentissage pour les pratiquants d'aujourd'hui et de demain.
- Objectif de gouvernance
 - o Assurer une gouvernance adaptée aux différentes échelles territoriales, pour une plus grande efficacité des actions.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions, au nombre de 32, ont été détaillées, chiffrées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion. Un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elle.

Un tableau en annexe détaille la liste des actions, leurs maîtres d'ouvrage, leurs coûts et priorisation.

Le plan de gestion est élaboré pour 6 ans. Un bilan à mi-parcours doit être effectué pour avoir un 1^{er} regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes. Ainsi certaines actions moins prioritaires n'ont pas été chiffrées à ce stade, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, principal financeur identifié à ce jour.

Les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 3 premières années d'exécution sont les suivants :

	2024/2029 (coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement	2024/2026	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	367 064 €	134 145 €	232 919 €	197 685 €	91 160 €	106 525 €
Subvention CD74 prévisionnelle	83 913 €	64 673 €	19 240 €	57 010 €	43 980 €	13 030 €

Il est précisé que la participation prévisionnelle du Département est calculée sur la base des taux de subvention maximums communiqués à ce jour. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant. La participation réelle de Département sera connue lors de la décision d'attribution de subvention par la Commission permanente, action par action.

3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles et création d'une zone de préemption

Le Comité de pilotage a validé à l'unanimité la nécessité d'une labellisation par le Département de l'ensemble du site en ENS, soit les 1 522 ha sur lesquels portera le plan de gestion. Il souhaite, de la même manière, l'instauration d'une zone de préemption ENS sur cet espace.

En conséquence, le Département matérialisera le périmètre du plan de gestion, le projet de périmètre de zone de préemption ENS, le programme d'action et son plan de financement prévisionnel au travers d'un contrat de site dit « Haute-Savoie Nature » à signer par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et le Conseil départemental.

4/ Actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ALEX

La Commune d'Alex a été identifiée en tant que maître d'ouvrage pour 2 actions sur les 32 que compte le plan de gestion. Elles ont trait à l'entretien des espaces ouverts pour favoriser le maintien des pelouses sèches (milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire au niveau européen) et à la lutte contre le solidage qui est une espèce invasive.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions, leur planification et leur coût :

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	Priorité	Années de mise en œuvre
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts (concernent aussi la commune de Veyrier-du-Lac)	I	7 065 €	1	2025/2026
Arrachage du Solidage sur la friche à molinie	I	3 990 €	1	2025 à 2030
Coût total estimé		11 055 €		
Dont dépenses d'Investissement		11 055 €		
Dont dépenses de Fonctionnement		Sans objet		

Étant donné que le budget prévisionnel est stabilisé pour les 3 premières années de mise en œuvre du plan de gestion, le plan de financement présenté ci-après couvre seulement cette 1^{ère} tranche. Une nouvelle délibération sera prise pour la 2nde tranche.

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	%ALEX	ALEX	%CD74	CD74
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts	I	7 065 €	50%	3 532.50 €	50%	3 532.50 €
Arrachage du Solidage sur la friche à molinie	I	3 990 €	50%	1 995 €	50%	1 995 €
Total général		11 055 €		5 527.50 €		5 527.50 €
Dont dépenses d'investissement		11 055 €		5 527.50 €		5 527.50 €
Dont dépenses de fonctionnement		Sans objet				

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL n°2020-599 du 17 décembre 2020 qui approuve le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Grand Anancy, en particulier l'action n°3.3.3 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le massif du Mont Veyrier, dont le Grand Anancy s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la proposition de plan de gestion du massif du Mont Veyrier et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le Comité de pilotage de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 mai 2024, ainsi que la demande de création par le Département de la Haute-Savoie d'une zone de préemption sur le périmètre labellisé ;

Considérant la proposition par le Grand Anancy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par le Comité de pilotage,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de gestion du massif du Mont Veyrier tel que proposé par le Comité de pilotage de ce plan de gestion, réuni le 23 mai 2024 ;
- d'approuver la demande de labellisation du massif du Mont Veyrier au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie et la demande d'instauration d'une zone de préemption sur ledit massif, tel que proposé par ce même Comité de pilotage ;
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage par la Commune d'Alex de 2 des 32 actions que compte le plan de gestion, tel que proposé par le Comité de pilotage ;
- de valider le plan de financement tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Par manque d'explications concernant ce dossier, en raison de l'absence de Claude CHARBONNIER, Maire – Adjoint, Madame le Maire décide de ne pas soumettre cet objet au vote du conseil Municipal et de le retirer de l'Ordre du Jour. Ce point sera soumis à délibération à une séance ultérieure.

Affaires diverses :

Communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets de la CCVT en vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.
Certains élus estiment que le prix augmente mais pas la qualité.

La séance est levée à 19h 45

À Alex, le 7 octobre 2024
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
Yvette GOLLIET
Bon pour accord




